

Traduction française pour information seulement

RESULTATS PROVISOIRES DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 108, PARAGRAPHE 2, DU TUF CONCERNANT LES ACTIONS LUXOTTICA GROUP S.P.A. RESTANTES EN CIRCULATION

ESSILORLUXOTTICA A ATTEINT 97,5% DU CAPITAL SOCIAL DE LUXOTTICA (INCLUANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES (TREASURY SHARES))

Charenton-le-Pont (France), 18 janvier 2019 – En référence à la procédure de mise en conformité avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « **TUF** ») initiée par EssilorLuxottica (l'« **Initiateur** ») le 12 décembre 2018 (la « **Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF** ») visant les 32.487.842 actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** » ou l'« **Émetteur** ») non encore détenues par l'Initiateur (les « **Actions Restantes** ») suivant la réalisation de l'offre publique d'échange obligatoire lancée par l'Initiateur le 11 octobre 2018 sur les actions ordinaires de Luxottica en vertu des articles 102 et 106, paragraphes 1-*bis* et 2-*bis*, du TUF (l'« **Offre** »), l'Initiateur annonce que la période de dépôt des Demandes de Vente par les détenteurs des Actions Restantes a pris fin à la date des présentes (la « **Période de Dépôt des Demandes de Vente** »).

Les termes en majuscule utilisés dans ce communiqué, à moins qu'ils ne soient définis autrement, ont le sens qui leur est attribué dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de l'Offre et aux conditions de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF publié par l'Initiateur le 3 décembre 2018 (le « **Communiqué du 3 Décembre** ») ou dans le document d'offre approuvé par la CONSOB dans sa résolution n° 20648 du 25 octobre 2018 et publié le 27 octobre 2018 (le « **Document d'Offre** »), dont une copie est disponible sur le site Internet de l'Initiateur (www.essilor-luxottica.com) et sur le site Internet de l'Émetteur (www.luxottica.com).

Sur la base des informations fournies par UniCredit Bank AG, filiale de Milan, en qualité d'intermédiaire responsable de la coordination de la collecte des Demandes de Vente (*Requests for Sale*), dans le cadre de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (en ce compris l'Obligation d'Achat Placement Privé aux Etats-Unis (*Obligation to Purchase U.S. Private Placement*)), pendant la Période de Dépôt des Demandes de Vente, les actionnaires de Luxottica ont déposé des Demandes de Vente (*Requests for Sale*) relatives à 20.560.964 Actions Restantes. Ces Actions Restantes pour lesquelles des dépôts de Demandes de Vente (*Requests for Sale*) ont été soumis représentent (i) 4,238% du capital social de l'Émetteur à la date des présentes (lequel est égal à 29.111.701,98 euros et est composé de 485.195.033 actions ordinaire) (le « **Capital Social Actualisé** ») et 63,288% des Actions Restantes.

S'agissant des 20.560.964 Actions Restantes pour lesquelles des Demandes de Vente (*Requests for Sale*) ont été déposées dans le cadre de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (en ce compris l'Obligation d'Achat Placement Privé aux Etats-Unis (*Obligation to Purchase U.S. Private Placement*)) :

- i. pour 14.313.208 Actions Restantes, les actionnaires concernés ont demandé la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) (c'est-à-dire, 0,4613 actions EssilorLuxottica nouvellement émise à une valeur nominale de 0,18 euro chacune et

admise aux négociations sur Euronext Paris (les « **Actions EssilorLuxottica** ») pour chaque Actions Restantes) ; et

- ii. pour les autres 6.247.756 Actions Restantes, les actionnaires concernés ont demandé la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) (c'est-à-dire, 51,64474423 euros par Actions Restantes).

Pendant la Période de Dépôt des Demandes de Vente, l'Initiateur n'a acquis aucune action Luxottica en dehors de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (en ce compris l'Obligation d'Achat Placement Privé aux Etats-Unis (*Obligation to Purchase U.S. Private Placement*)).

Par conséquent, en prenant en compte (a) les 20.560.964 Actions Restantes pour lesquelles des Demandes de Vente (*Requests for Sale*) ont été déposées dans le cadre de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (en ce compris l'Obligation d'Achat Placement Privé aux Etats-Unis (*Obligation to Purchase U.S. Private Placement*)) sur la base des résultats provisoires mentionnés ci-dessus (s'ils sont confirmés) et (b) les 446.635.269 actions ordinaires Luxottica déjà détenues par l'Initiateur préalablement au début de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF, l'Initiateur détiendra directement 467.196.233 actions ordinaires Luxottica, égales à 96,29% du Capital Social Actualisé à la date de règlement de celles-ci. Ensemble avec les 6.071.922 Actions Auto-détenues (*Treasury Shares*) de Luxottica à la date des présentes, la participation totale détenue par l'Initiateur, directement et, s'agissant des Actions Auto-détenues (*Treasury Shares*), indirectement, dans le capital social de Luxottica suivant la fin de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF s'élèvera à 473.268.155 actions, équivalant à 97,542% du Capital Social Actualisé.

La contrepartie due aux détenteurs d'Actions Restantes qui ont déposé des Demandes de Vente (*Requests for Sale*) (que ce soit la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) ou la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), selon leur demande respective) sera remise aux Actionnaires Demandeurs (*Requesting Shareholders*) le 25 janvier 2019 (la « **Date de Paiement de la Contrepartie de l'Obligation d'Achat en vertu de l'Article 108, Paragraphe 2, du TUF** »), à savoir, au cinquième Jour de Bourse (*Trading Day*) à compter de la fin de la Période de Dépôt des Demandes de Vente, contre la transfert de propriété des actions Luxottica à l'Initiateur.

Sur la base des résultats provisoires mentionnés ci-dessus (s'ils sont confirmés), à la date de réalisation de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (en ce compris l'Obligation d'Achat Placement Privé aux Etats-Unis (*Obligation to Purchase U.S. Private Placement*)) la participation totale directement ou (s'agissant des Actions Auto-détenues (*Treasury Shares*)) indirectement détenue par l'Initiateur dans le capital social de Luxottica est supérieure à 95%. En conséquence, les conditions légales pour l'exercice du Droit d'Achat (*Right to Purchase*) et l'exécution de l'Obligation d'Achat (*Obligation to Purchase*) en vertu de l'Article 108, Paragraphe 1, du TUF ont été réunies.

Par conséquent, comme précédemment indiqué dans le Document d'Offre et le Communiqué du 3 Décembre, à la suite de la Date de Paiement de la Contrepartie de l'Obligation d'Achat en vertu de l'Article 108, Paragraphe 2, du TUF, l'Initiateur exercera son Droit d'Achat (*Right to Purchase*) et, concomitamment, se conformera à l'Obligation d'Achat (*Obligation to Purchase*) en vertu de l'Article 108, Paragraphe 1, du TUF vis-à-vis des actionnaires de l'Émetteur le sollicitant au travers d'une procédure conjointe spéciale qui sera définie avec la CONSOB et Borsa Italiana (la « **Procédure Conjointe** »). La Procédure Conjointe visera l'ensemble des actions Luxottica émises restantes en

circulation non encore détenues par l'Initiateur à la Date de Paiement de la Contrepartie de l'Obligation d'Achat (*Obligation to Purchase*) en vertu de l'Article 108, Paragraphe 2, du TUF, et résultera dans le transfert de la propriété de chacune de ces actions à l'Initiateur (en ce compris, par souci de clarté, les actions détenues par les actionnaires de Luxottica qui n'ont pas déposé de demande de vente dans le cadre de la Procédure Conjointe). Étant donné que la contrepartie due pour les actions Luxottica acquises par l'Initiateur dans le cadre de la Procédure Conjointe sera égale à la Contrepartie de l'Obligation d'Achat en vertu de l'Article 108, Paragraphe 2, du TUF, sous réserve de la conclusion de la Procédure Conjointe, les actionnaires Luxottica restants recevront, pour chaque action Luxottica détenue, la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) (c'est-à-dire, 0,4613 Actions EssilorLuxottica (*EssilorLuxottica Shares*) pour chaque actions Luxottica) à moins que, dans le cadre de la Procédure Conjointe, ils demandent expressément de recevoir la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) alternative (c'est-à-dire, 51,64474423 euros pour chaque action Luxottica). **À cet égard, veuillez noter que les actionnaires détenant des Actions Restantes qui ne soumettent aucune demande de vente dans le cadre de la Procédure Conjointe recevront (uniquement) la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*).**

Les conditions et le calendrier de la Procédure Conjointe seront annoncés par l'Initiateur dans le communiqué contenant les résultats définitifs de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF dont la publication est prévue pour le 22 janvier 2019 (et, en toute hypothèse, d'ici le 24 janvier 2019) en vertu des articles 41, paragraphe 6, et 50-quinquies, paragraphe 5, du Règlement des Émetteurs adopté par la CONSOB dans sa résolution n° 11971 du 14 mai 1999.

A la fin de la Procédure Conjointe, le Retrait (*Delisting*) des actions de l'Initiateur de la Bourse Électronique (*Mercato Telematico Azionario*) (*MTA*) deviendra effectif selon la procédure et le calendrier qui seront décrits dans le communiqué susmentionné contenant les résultats définitifs, comme cela est requis par la Borsa Italiana.

* * *

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou d'échange ou sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis que s'ils ont été enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou s'ils sont dispensés d'enregistrement. Les titres offerts dans le cadre de l'opération mentionnée aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act et ni l'Initiateur ni l'Émetteur n'ont l'intention de procéder à une offre publique sur ces titres aux États-Unis.

Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes (i) les personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les professionnels de l'investissement relevant de l'art. 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou (iii) les sociétés à forte valeur nette, et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'art. 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (l'ensemble de ces personnes étant appelées les « personnes concernées »). Les titres auxquels il est fait référence dans les présentes ne sont disponibles qu'aux personnes concernées et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquisition de ces titres ne sera conclue qu'avec celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu

* * *

Communiqué émis par EssilorLuxottica et publié par Luxottica Group S.p.A. à la demande d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection et correction visuelles ainsi qu'à leur aspiration à exprimer leur style personnel.

EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique ophtalmique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

En 2017, EssilorLuxottica comptait près de 150 000 employés et aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 16 milliards d'euros environ.

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL:FP.

CONTACTS

Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870

E-mail: ir@essilor-luxottica.com

Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470

E-mail : media@essilor-luxottica.com